

Objektyp: **Competitions**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **55 (1929)**

Heft 3

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONCOURS POUR UN PROJET DE PLAGE, A VEVEY-CORSEAUX



Vue à vol d'oiseau.

II^e rang, projet N° 6, de M. Zollinger, architecte, à Zurich.

une attention soutenue et un *blindage complet*. Malgré cela, quelques maillons des « piédroits » 276, 277, 278, 283 et 293 se fissurèrent indiquant une tendance au cisaillement de la maçonnerie des naissances sur les bords des fouilles. (A suivre).

Concours pour l'élaboration d'un projet de plage, à Vevey.

Rapport du Jury.

Le jury s'est réuni le 17 décembre 1928, à 9 h. 30, à l'Hôtel de Ville de Vevey. M. Favarger, architecte, est nommé président. Six projets ont été déposés en temps utile.¹

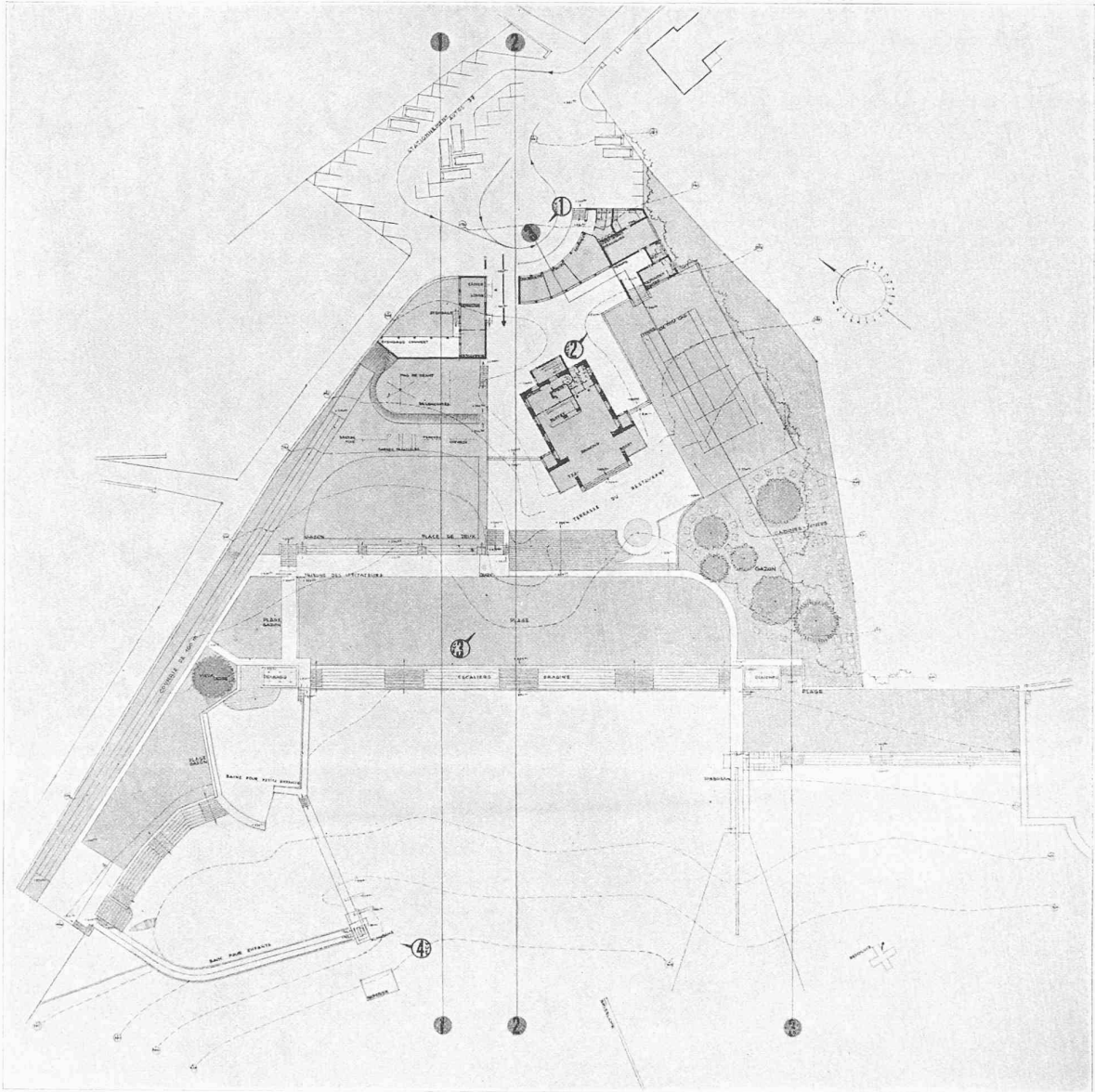
¹ Ce concours était réservé aux architectes établis depuis un an au moins dans le district de Vevey.

Après avoir examiné les pièces formant les envois des concurrents, le jury constate que tous les projets présentés sont complets. Les membres du jury procèdent individuellement à une première étude des solutions proposées.

Un examen attentif des devis fournis par les concurrents montre qu'aucun des projets ne peut être réalisé pour la somme de 100 000 francs spécifiée au programme, car les devis portant ce chiffre ou un chiffre légèrement supérieur, contiennent des postes insuffisants ou ne tiennent pas compte de toutes les dépenses à envisager. De ce fait, et pour respecter une clause impérative du programme, le jury décide de ne pas décerner de premier prix et de classer les projets uniquement suivant leur valeur architecturale et leurs qualités pratiques.

Un premier tour d'élimination a lieu, au cours duquel sont écartés deux projets.

Au deuxième tour d'élimination, le jury écarte un projet.



Plan 1 : 1200.

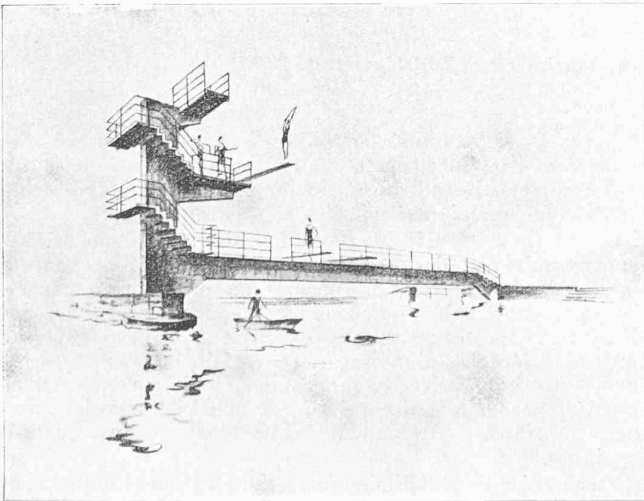
CONCOURS POUR UN
PROJET DE PLAGE, A VEVEY-CORSEAUX

Projet de M. Zollinger.

Projet N° 5. 26 colonnes.

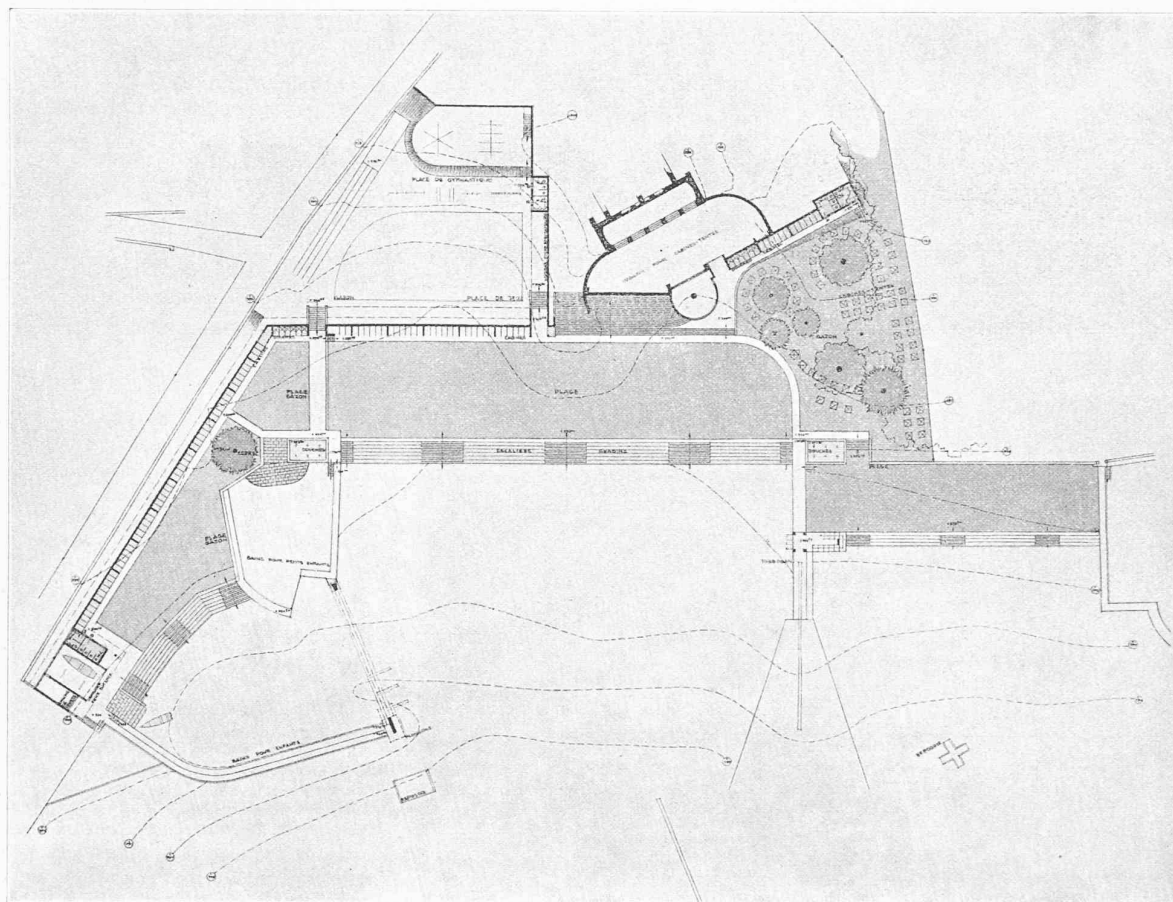
L'aménagement proposé a une valeur architecturale indéniable accusée par une présentation très habile, les croquis perspectifs accompagnant l'envoi dénotent chez leur auteur un talent de dessin remarquable. Mais cette composition monumentale n'a pas du tout le caractère d'une plage moderne et s'adapterait mieux à un parc ou une promenade publique de grande ville. Tous les éléments caractéristiques de la plage : cabines, douches, vestiaires, installations de sports sont relégués à l'arrière-plan, dans un espace resserré et insuffisant. La liaison de la plage au lac est réalisée par un talus de sable qui serait enlevé au premier gros temps.

Les sports nautiques n'ont pas d'emplacements bien définis, pas plus que la culture physique ; d'ailleurs l'aménagement d'une colonnade autour du bâtiment existant est une idée séduisante à première vue, mais qui à l'examen semble devoir



Plongoir.

CONCOURS POUR UN PROJET DE PLAGE, A VEVEY-CORSEAUX



Projet de M. Zollinger. — Plan 1 : 1200.

réserver des surprises, principalement en ce qui concerne l'aspect du bâtiment actuel vu à travers ce camouflage. Le coût de cette réalisation serait en tout cas passablement supérieur à l'estimation du devis.

Ce projet, à côté de qualités architecturales très marquées, manque quelque peu de valeur pratique et n'est pas dans le caractère voulu.

Il reste en présence les projets Nos 3, 2 et 6, entre lesquels le jury décide de répartir conformément au programme la somme destinée aux primes.

Projet N° 3. Cossanette.

Ce projet a certaines qualités pratiques et quelque valeur architecturale. Il est cependant insuffisamment étudié dans son ensemble et particulièrement dans la partie de la plage qui est en bordure de l'eau.

L'aménagement des sports nautiques est intéressant de même que celui de l'entrée; la disposition des cabines en bordure immédiate de la propriété Eiffel est discutable. Il est regrettable que sur ce point l'auteur n'ait pas précisé ses propositions au sujet de l'importance des plantations à maintenir conformément à la servitude existante; les constructions nouvelles sont bien étudiées sans être d'un intérêt architectural remarquable. Par contre, les modifications proposées pour le bâtiment existant, quoique judicieuses et largement traitées, en plan, ont un aspect compliqué et sont mal proportionnées dans le détail.

Le maintien de la digue de la Bergère préconisé par l'auteur pour le colmatage de la grève est une suggestion à retenir. Le système de glacis adopté est admissible, l'emplacement des sports et de la culture physique n'est pas clairement indiqué.

N° 2. Plongeon?

Très beau projet, d'un caractère très approprié à l'œuvre projetée, clair et bien implanté dans le terrain, intéressant par les contrastes de volume, les perspectives ménagées et le développement harmonieux des galeries. Il est malheureusement d'une réalisation coûteuse en raison du cube important des constructions nouvelles prévues par l'auteur et des gros terrassements nécessaires. Les sports nautiques sont un peu dispersés, la liaison au lac par talus de sable est inadmissible.

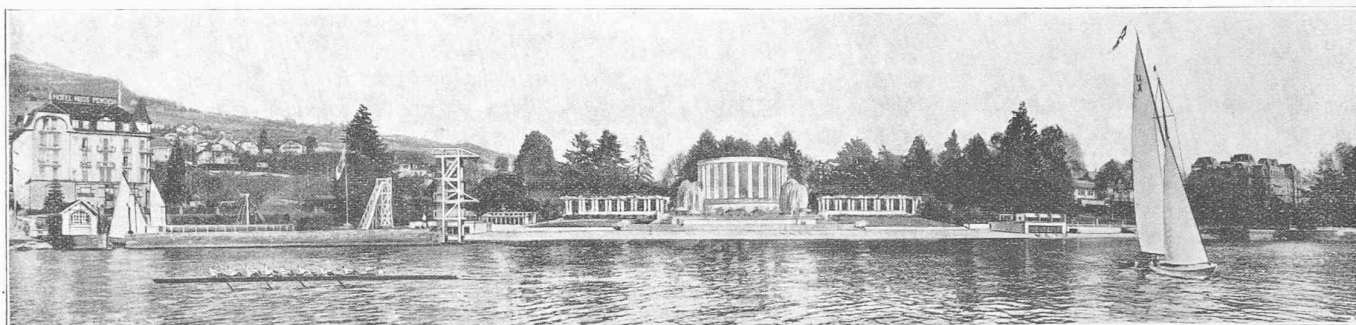
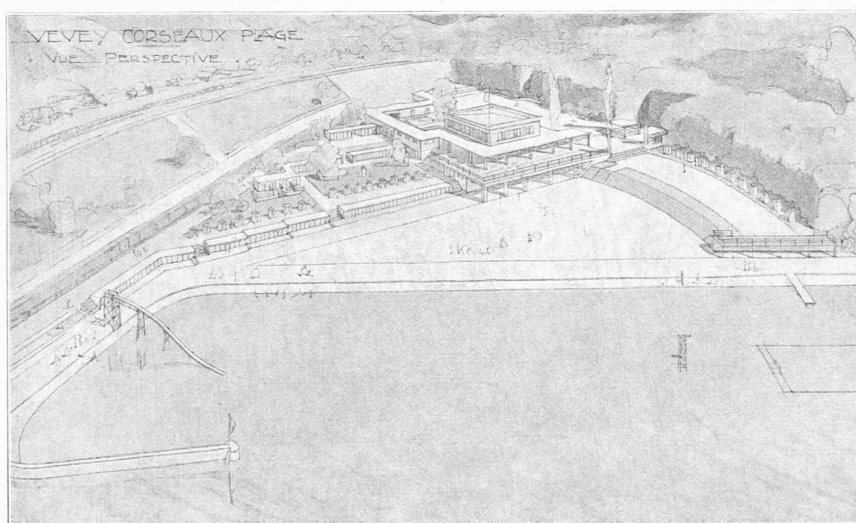
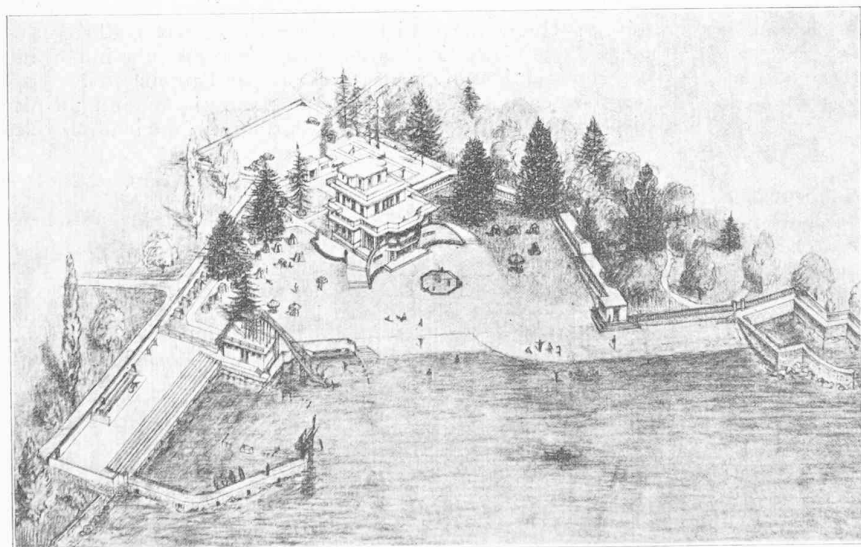
N° 6. Vie moderne autour du vieux cèdre.

Excellent projet d'une conception générale des plus heureuse dont le charme est renforcé par une série d'aménagements de détails intéressants. Tout le projet a la marque d'une personnalité originale qui sait se plier aux exigences pratiques et en tirer des prétextes à inventions architecturales. Les nouvelles formules d'architecture y sont utilisées avec discernement et leur emploi donne au projet un caractère moderne très marqué.

Les constructions nouvelles tout en étant très simples ont beaucoup de caractère; les modifications proposées à l'immeuble actuel sont tout à fait justifiées en plan et concourent à donner à tout l'aménagement un caractère d'unité et de tenue architecturale.

L'aménagement des cabines en bordure de la voie publique empêche sur l'alignement projeté et devrait être modifié. La disposition de l'entrée des locaux annexes et des tennis est très bonne. Les gradins en béton conduisant au lac semblent résoudre au mieux la difficulté technique.

CONCOURS POUR UN PROJET DE PLAGE A VEVEY-CORSEAUX

V^e rang : projet N° 5, de M. Schorp, architecte à Montreux.III^e rang : projet N° 2 (non primé), de M. Chappuis, dessinateur-architecte, à Vevey.IV^e rang : projet N° 3, de M. Dumas, architecte, à Clarens.

Le jury décide de classer les trois projets dans l'ordre suivant :

2 ^{me} rang	N° 6
3 ^{me} rang	N° 2
4 ^{me} rang	N° 3

et d'attribuer les récompenses suivantes :

2 ^{me} rang	1100 francs
3 ^{me} rang	700 francs
4 ^{me} rang	400 francs

L'ouverture des enveloppes contenant les noms des auteurs révèle que le projet N° 6 est de M. Zolliger, architecte à Zurich ; le projet N° 2 est de M. Chappuis, dessinateur-architecte à Vevey ; le projet N° 3 est de M. Dumas, architecte à Clarens.

Pour respecter la clause du programme qui limitait la participation au concours aux architectes établis depuis un an au moins dans le district de Vevey, et considérant qu'un dessinateur-architecte ayant la qualité d'employé ne peut être assimilé à un architecte établi, même s'il habite la localité depuis longtemps, le jury décide de maintenir le rang attribué à M. Chappuis, mais sans lui allouer de prime. Pour ce motif, le jury répartit alors les primes de la façon suivante :

Projet N° 6	1100 francs.
Projet N° 2	pas de prime.
Projet N° 3	700 francs.
Projet N° 5	400 francs.

L'auteur du projet N° 5 qui se trouve être classé par suite de ce changement est M. Schorp, architecte à Montreux.

Le jury estime, étant donné le caractère des deux projets N° 2 et 6, qu'une collaboration de leurs auteurs serait des plus heureuse pour l'établissement du plan définitif.

Considérations sur la relativité et sur les théories physiques¹

par M. GUSTAVE JUVET, professeur de mathématiques et d'astronomie à l'Université de Lausanne.

La théorie de la relativité est une admirable synthèse de la physique mathématique ; elle unit dans une doctrine très cohérente des chapitres de la physique que l'on

¹ Leçon inaugurale faite le 18 décembre 1928, à l'Université de Lausanne.